Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

AVENANT N°1

A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (CQDIN) SUR LA PERIODE 2013-2016 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

ET

A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (CQDIN) SUR LA PERIODE 2017-2020 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Préambule

Les conventions-cadres 2013-2022 signées par le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et respectivement la Communauté d'Agglomération Dreux Agglomération, les Communautés de Communes des Villages du Drouais, du Thymerais, du Val d'Avre, du Val d'Eure-et-Vesgre, du Plateau de Brezolles et la commune d'Ormoy ont défini les modalités générales de programmations techniques et financières des investissements, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, réalisés par Eure-et-Loir Numérique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Eure-et-Loir (SDTAN 28).

La Convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 a été signée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 30 mars 2014. Elle définit le montant de l'investissement réalisé sur le périmètre de la Communauté d'agglomération sur la période 2013-2016 par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, ainsi que les modalités de financement de la participation de la Communauté d'agglomération à cet investissement. Cette participation est versée en annuités jusqu'en 2045.

La Convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 a été signée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 21 septembre 2017. Elle définit le montant de l'investissement réalisé sur le périmètre de la Communauté d'agglomération sur la période 2017-2020 par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, ainsi que les modalités de financement de la participation de la Communauté d'agglomération à cet investissement. Cette participation est versée en annuités jusqu'en 2049.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique a contractualisé des emprunts de long terme afin de pouvoir consentir cette facitilité de versement à la Communauté d'agglomération.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0002 du 19 décembre 2017, la commune de Mouettes a été retirée du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2018.

En application de l'article 6 de la Convention quadriennale 2017-2020, Eure-et-Loir Numérique a présenté en octobre 2020 à la Communauté d'Agglomération un pré-bilan de la réalisation des opérations depuis 2013 sur le périmètre de la Communauté d'Aglomération du Pays de Dreux.

En février 2024, Eure-et-Loir Numérique a présenté à la Communauté d'Agglomération le bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013 sur son territoire actuel.

Ce bilan définitif montre un dépassement des dépenses éligibles par rapport aux investissements prévus initialement. Le montant de ce dépassement est de 288 388 € par rapport au montant initial diminué de la part de la commune de Mouettes, pour un investissement total de 34 543 888,41 € HT, qui se répartit comme suit :

- communes d'Eure-et-Loir : 31 824 493,55 € HT, en hausse de 449 644,91 € HT par rapport au montant conventionné,
- communes de l'Eure : 2 719 394,86 € HT, en baisse de 161 256,50 € HT par rapport au montant conventionné.

La quote-part de ce surcoût à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en application des règles définies dans les conventions, est donc de 49 094,14 €, se décomposant en :

- 89 928,98 € de participation supplémentaire pour les communes d'Eure-et-Loir,
- 40 834,84 € de participation en moins pour les communes de l'Eure (incluant la baisse de la participation de l'Agglo du Pays de Dreux correspondant à la différence de financement des autres collectivités territoriales).

Ce bilan définitif est agréé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Cependant, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a souhaité, au titre de la solidarité territoriale, prendre en charge une partie de la hausse de la participation des EPCI dans une telle situation, afin de compenser en partie les surcoûts constatés sur les territoires plus ruraux, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale.
Le montant de cette prise en charge par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, uniquement pour la part de ses communes d'Eure-et-Loir, est de 16 243,45 €.

Le surcoût à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux serait donc ramené 49 094,14 € à 32 850,69 € se décomposant en :

- pour les communes d'Eure-et-Loir, une hausse de la participation de 73 685,53 €, en complément de la prise en charge de 16 243,45 € du Conseil départementale d'Eure-et-Loir,
- pour les communes de l'Eure, une baisse de la participation de 40 834,84 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite modifier les modalités de versement de sa participation, en renonçant au versement en annuités et en versant en 2024 la totalité du financement restant dû à Eure-et-Loir Numérique.

Une telle modification entraînerait pour Eure-et-Loir Numérique des frais pour le remboursement anticipé du montant correspondant de ses emprunts.

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent avenant n° 1 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques signée le 30 mars 2014, et à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques signée le 21 septembre 2017, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, sis Hôtel du Département, 1 place Châtelet, 28000 Chartres, représenté par son Président, Monsieur Jacques LEMARE, habilité aux présentes par délibération du
Désigné ci-après « Eure-et-Loir Numérique »,

Et d'autre part,

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun, 28100 Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité aux présentes par délibération du
Désignée ci-après « la Communauté d'Agglomération »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 21 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté d'Agglomération Dreux Agglomération,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 21 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes des Villages du Drouais,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 23 octobre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Thymerais,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 20 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Val d'Avre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 16 décembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Val d'Eure-et-Vesgre,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 14 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 14 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Commune d'Ormoy,

Vu la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 signée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 30 mars 2014,

ci-après désignée la « Convention quadriennale 2013-2016 »

Vu la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 21 septembre 2017,ci-après désignée la « Convention quadriennale 2017-2020 »

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0002 du 19 décembre 2017, portant retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2018, et extension du-dit périmètre sur les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye et St Georges-Motel.

Vu le bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour le territoire actuel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux depuis 2013, faisant ressortir une augmentation de 288 388,41 € HT des investissements réalisés par rapport au montant total conventionné après retrait de la commune de Mouettes,

Vu l'avenant n°3 à la Convention-cadre 2013/2023 signée le 18 décembre 2013 par le Conseil général d'Eure-et-Loir et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, convention de financement du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), avenant n°3 signé le 28 juin 2024 par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de l'avenant n°1 à la Convention quadriennale 2017-2020

Le présent avenant n°1 à la Convention quadriennale 2017-2020 a pour objet :

- de prendre en compte le bilan définitif des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique pour le territoire actuel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en application :
 - de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 21 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté d'Agglomération Dreux Agglomération,
 - de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 21 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes des Villages du Drouais,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

- de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 23 octobre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Thymerais,
- de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 20 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Val d'Avre,
- de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 16 décembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Val d'Eure-et-Vesgre,
- de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 14 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,
- de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 14 novembre 2013 par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique et la Commune d'Ormoy,
- de la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 signée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 30 mars 2014,
- de la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 21 septembre 2017.

- de modifier les modalités de versement du montant restant dû de la subvention d'équipement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en application de la Convention quadriennale 2013-2016 et de la Convention quadriennale 2017-2020.

Article 2 – Bilan définitif

Le bilan définitif des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis 2013 en application des conventions listées à l'article 1 est le suivant :

- un investissement total de 34 543 888,41 € HT, se répartissant comme suit :
 - 31 824 493,55 € HT sur les communes d'Eure-et-Loir,
 - 2 719 394,86 € HT sur les communes de l'Eure,
- 19 montées en débit ADSL (MED) réalisées,
- la collecte fibre optique de 8 NRA-ZO existants,
- plus de 31 500 logements et locaux professionnels éligibles à la fibre optique à l'abonné FttH (la complétude est réalisée au fur et à mesure des autorisations des propriétaires),
- la fibre optique pour les entreprises (FttO) déployée sur 7 zones d'activités, et ainsi que pour raccorder les collèges et des entreprises en secteur diffus,
- le réseau de collecte fibre optique relie les NRO (nœud de raccordement optique) du réseau FttH, les zones d'activités FttO, etc
- l'amélioration du réseau boucle locale radio (BLR) existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Le montant de la subvention globale due par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à Eure-et-Loir Numérique en application des conventions listées à l'article 1 est donc de 7 085 074,14 €, se répartissant en :

- 6 364 898,71 € pour les communes d'Eure-et-Loir (20% de l'investissement),
- 720 175,43 € pour les communes de l'Eure (26,5% de l'investissement)

Ce montant est supérieur de 49 094,14 € au montant total des participation de la Communauté d'Agglomération définies dans les conventions listées à l'article 1, cette hausse étant composée :

- d'une hausse de 89 924,98 € pour les communes d'Eure-et-Loir,
- d'une baisse de 40 834,84 € pour les communes de l'Eure.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux agrée ce bilan définitif.

Article 3 – Prise en charge partielle par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Par délibération de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2024, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé de prendre à sa charge 16 243,45 € de la hausse de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au titre des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique entre 2013 et 2023 sur ses communes d'Eure-et-Loir.

De ce fait, le montant de la hausse de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique pour ses communes d'Eure-et-Loir est ramené de 89 928,98 € à 73 685,53 €.
La hausse de la participation financière totale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique est donc ramenée de 49 094,14 € à 32 850,69 €.

Article 4 – Modification de l'article 5 .1 *Engagement financier* de la Convention quadriennale 2017-2020

Il est ajouté à la fin de l'article 5.1 de la Convention quadriennale 2017-2020 le paragraphe suivant :

Au vu du bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013 pour le territoire actuel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par Eure-et-Loir Numérique, faisant apparaître :

- le retrait des investissements programmés sur la commune de Mouettes d'un montant de 387 500 €, correspondant à une baisse de la participation de 20% de la Communauté d'Agglomération de 77 500 € et à une baisse de sa participation supplémentaire pour les communes de l'Eure de 25 120 €,
- une augmentation des dépenses d'investissement éligibles pour le territoire actuel d'un montant de 288 388,41 € HT (se répartissant en une hausse de 449 644,91 € HT pour les communes d'Eure-et-Loir, et une baisse de 161 256,50 € HT pour les communes de l'Eure), pour un montant total de 34 543 888,41 € HT depuis 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Considérant la décision du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de prendre à sa charge 16 243,45 € de l'augmentation dûe par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour ses communes d'Eure-et-Loir, le montant définitif de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux aux investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique au titre de la convention quadriennale 2017-2020 est augmenté de 32 850,69 €.

Article 5 – Modification des échéanciers prévisionnels annexés à la Convention quadriennale 2013-2016 et à la Convention quadriennale 2017-2020

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux décide de modifier les modalités de versement de sa participation aux opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique sur son territoire depuis 2013, en renonçant au versement en annuités et en versant en 2024 la totalité du financement restant dû à Eure-et-Loir Numérique.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge les frais encourus par Eure-et-Loir Numérique du fait de ce versement anticipé.

L'échéancier prévisionnel 2014-2045 de la Convention quadriennale 2013-2016 est remplacé par l'échéancier figurant à l'annexe 1 du présent avenant, l'année 2024 devenant le terme de la dernière échéance.

L'échéancier prévisionnel 2017-2049 de la Convention quadriennale 2017-2020 est remplacé par l'échéancier figurant à l'annexe 2 du présent avenant, l'année 2024 devenant le terme de la dernière échéance.

Article 6 – Versements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en 2024

Au titre du reliquat de sa subvention d'équipement en application des conventions listées à l'article 1 et du bilan défintif cité à l'article 2 du présent avenant, la Communauté d'Agglomération versera à Eure-et-Loir Numérique au plus tard le 30 novembre 2024 :

- 5 383 064,02 € correspondant à la subvention d'équipement restant dûe du fait de son versement en annuités depuis 2014,
- 32 850,69 € correspondant à l'augmentation de la participation de la Communauté d'agglomération en application du bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique, après prise en compte de la prise en charge de 16 243,45 € du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- 197 379,01 € correspondant aux intérêts courus entre le 1er janvier 2024 et le 30 novembre 2024.

Au plus tard le 31 décembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux versera en sus au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique le montant maximum de 392 160,25 € correspondant à la somme des indemnités de remboursement anticipé, sur présentation par Eure-et-Loir Numérique des justificatifs des frais encourus par ce dernier.
En cas de frais constatés inférieurs au montant défini à l'alinéa précédent, le montant versé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera celui des frais constatés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Article 7 – Caractère définitif du bilan

Eure-et-Loir Numérique atteste du caractère définitif du bilan des opérations réalisées depuis 2013, et ne pourra en aucune manière solliciter de financement supplémentaire auprès de la Communauté d'Agglomératin du Pays de Dreux au titre des conventions listées à l'article 1.

Article 8 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dreux, le	A Chartres, le
Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	Pour le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique
Le Président,	Le Président,
Gérard SOURISSEAU	Jacques LEMARE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

ANNEXE 1 : Nouvel échéancier prévisionnel 2014-2045 de la Convention quadriennale 2013-2016

Annexe : Echéancier Prévisionnel 2014-2045

Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Convention quadriennale 2013-2016

Investissements programmés 2013-2016 :	**14 481 000 €**
Participation de l'EPCI sur 2013-2016 (20%):	**2 896 200 €**

Option retenue : Subvention en annuités

Capital	**2 896 200 €**
Durée	**11 années**
Taux 2024	**4,00%**

Capital	2 896 200 €
Intérets	544 466 €
Capital + intérêts	3 440 666 €

Années	Capital à rembouser	Capital remboursé	Intérêts	Annuité
2014	*1 463 933,00 €*	*48 797,77 €*	*31 108,58 €*	*79 906,35 €*
2015	*2 131 268,73 €*	*72 668,88 €*	*39 961,29 €*	*112 630,17 €*
2016	*2 774 733,35 €*	*96 540,00 €*	*48 557,83 €*	*145 097,83 €*
2017	*2 678 193,35 €*	*96 540,00 €*	*46 868,38 €*	*143 408,38 €*
2018	*2 581 653,35 €*	*96 540,00 €*	*45 178,93 €*	*141 718,93 €*
2019	*2 485 113,35 €*	*96 540,00 €*	*43 489,48 €*	*140 029,48 €*
2020	*2 388 573,35 €*	*96 540,00 €*	*35 828,60 €*	*132 368,60 €*
2021	*2 292 033,35 €*	*96 540,00 €*	*34 530,50 €*	*131 070,50 €*
2022	*2 195 493,35 €*	*96 540,00 €*	*54 887,33 €*	*151 427,33 €*
2023	*2 098 953,35 €*	*96 540,00 €*	*83 958,13 €*	*180 498,13 €*
2024	*2 002 413,35 €*	*2 002 413,35 €*	*80 096,53 €*	*2 082 509,88 €*
2025	- €	- €	- €	- €
2026	- €	- €	- €	- €
2027	- €	- €	- €	- €
2028	- €	- €	- €	- €
2029	- €	- €	- €	- €
2030	- €	- €	- €	- €
2031	- €	- €	- €	- €
2032	- €	- €	- €	- €
2033	- €	- €	- €	- €
2034	- €	- €	- €	- €
2035	- €	- €	- €	- €
2036	- €	- €	- €	- €
2037	- €	- €	- €	- €
2038	- €	- €	- €	- €
2039	- €	- €	- €	- €
2040	- €	- €	- €	- €
2041	- €	- €	- €	- €
2042	- €	- €	- €	- €
2043	- €	- €	- €	- €
2044	- €	- €	- €	- €
2045	- €	- €	- €	- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

ANNEXE 2 : Nouvel échéancier prévisionnel 2017-2049 de la Convention quadriennale 2017-2020

Annexe : Echéancier Prévisionnel 2017-2049

Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Convention quadriennale 2017-2020

Investissements programmés 2017-2020 (hors Mouettes) :	**19 774 500 €**
Participation de l'EPCI sur 2017-2020 (20%):	**3 954 900 €**
Participation supplémentaire pour les communes de l'Eure :	**184 880 €**

Option 2 : Subvention en annuités

Capital	**4 139 780 €**
Durée	**8 années**
Taux 2024	**4,00%**

Capital	4 139 780 €
Intérets	589 659 €
Capital + intérêts	4 729 439 €

Années	Capital à rembouser	Capital remboursé	Intérêts	Annuité
2017	*1 000 000,00 €*	*33 333,33 €*	*17 500,00 €*	*50 833,33 €*
2018	*2 074 046,67 €*	*70 246,00 €*	*36 295,82 €*	*106 541,82 €*
2019	*3 003 800,67 €*	*103 579,33 €*	*52 566,51 €*	*156 145,85 €*
2020	*3 932 621,33 €*	*137 992,67 €*	*58 989,32 €*	*196 981,99 €*
2021	*3 794 628,67 €*	*137 992,67 €*	*56 919,43 €*	*194 912,10 €*
2022	*3 656 636,00 €*	*137 992,67 €*	*91 415,90 €*	*229 408,57 €*
2023	*3 518 643,33 €*	*137 992,67 €*	*140 745,73 €*	*278 738,40 €*
2024	*3 380 650,67 €*	*3 380 650,67 €*	*135 226,03 €*	*273 218,69 €*
2025	- €	- €	- €	- €
2026	- €	- €	- €	- €
2027	- €	- €	- €	- €
2028	- €	- €	- €	- €
2029	- €	- €	- €	- €
2030	- €	- €	- €	- €
2031	- €	- €	- €	- €
2032	- €	- €	- €	- €
2033	- €	- €	- €	- €
2034	- €	- €	- €	- €
2035	- €	- €	- €	- €
2036	- €	- €	- €	- €
2037	- €	- €	- €	- €
2038	- €	- €	- €	- €
2039	- €	- €	- €	- €
2040	- €	- €	- €	- €
2041	- €	- €	- €	- €
2042	- €	- €	- €	- €
2043	- €	- €	- €	- €
2044	- €	- €	- €	- €
2045	- €	- €	- €	- €
2046	- €	- €	- €	- €
2047	- €	- €	- €	- €
2048	- €	- €	- €	- €
2049	- €	- €	- €	- €